

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022



Support à la préparation de votre DOB

Version de novembre 2021



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes

C Communes **G** Groupements **D** Départements **R** Régions

● Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Épargne met à disposition, pour la 13^{ème} année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocale.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération et compte-rendu de séance et publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- Zone France

PLF 2022 : Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

- Principales données financières 2022
- Comptes de gestion 2020
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales :
contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

• **Contexte général : situation économique et sociale**

Situation globale
Situation de la collectivité

• **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

• **Programmation des investissements de la collectivité**

Projets « récurrents »
Projets en phase d'études
Projets à engager



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
 - Zone Euro
 - France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

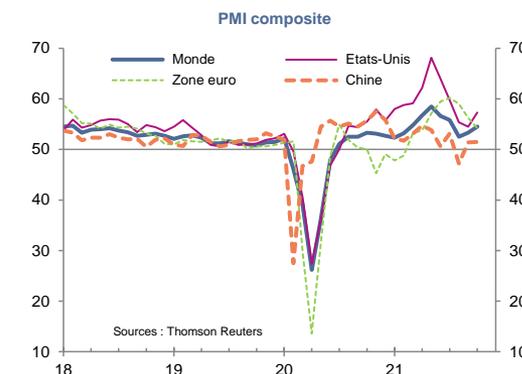
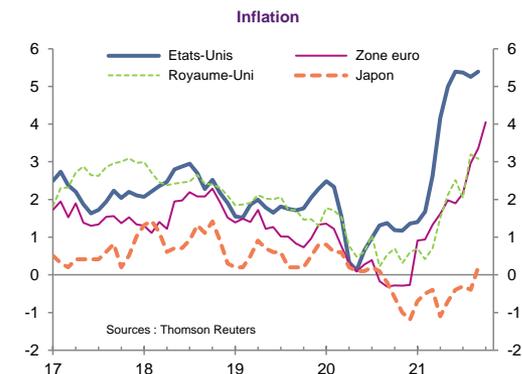
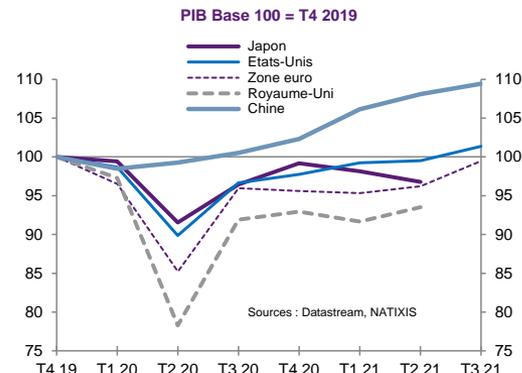
Données utiles

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

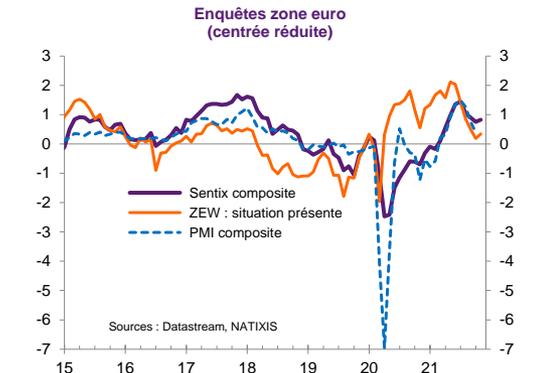
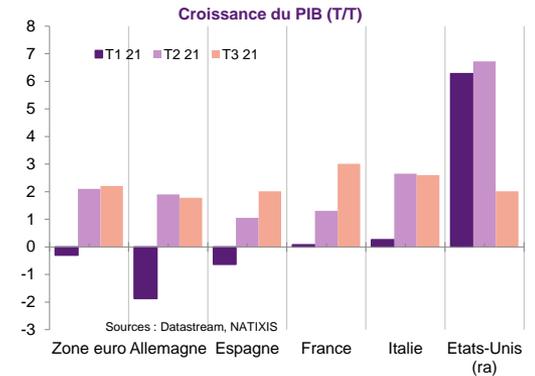
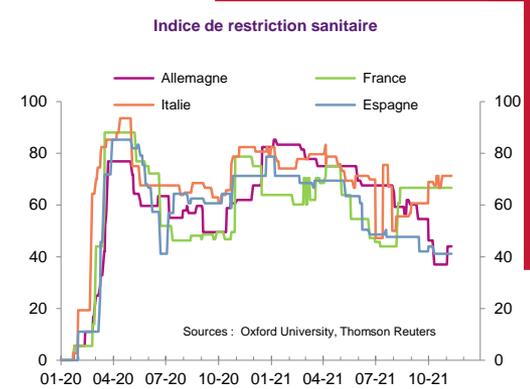
Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE et la BoC ont poursuivi leur tapering (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

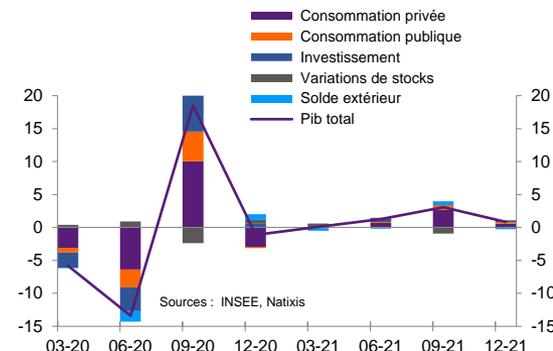
France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

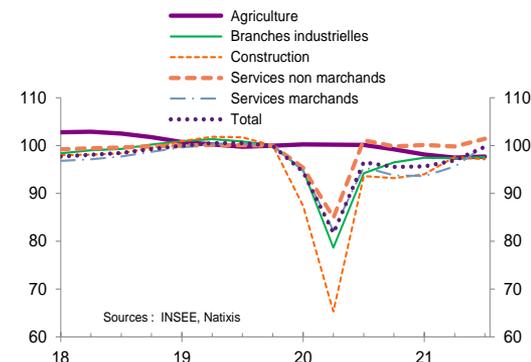
Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

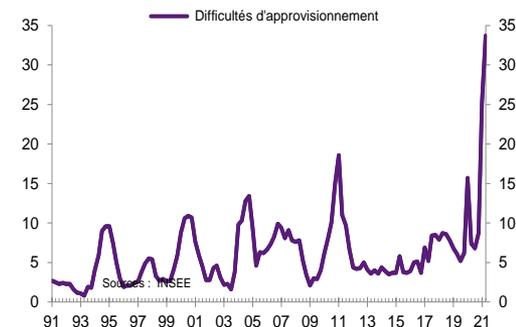
Variation trimestrielle du PIB et contributions



Valeur ajoutée par secteur



Difficultés d'approvisionnement



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : onde de choc amortie sur le marché du travail

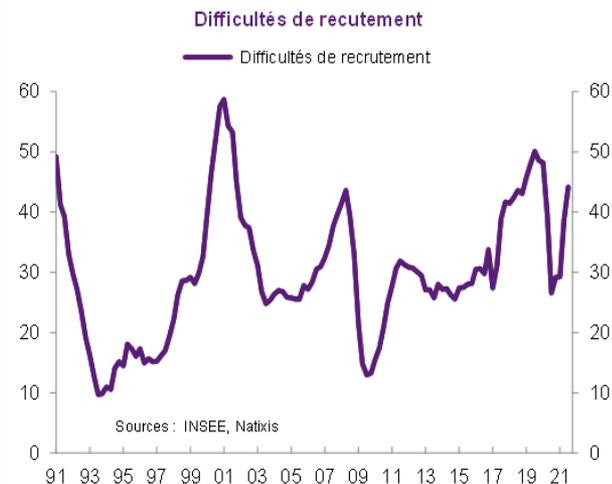
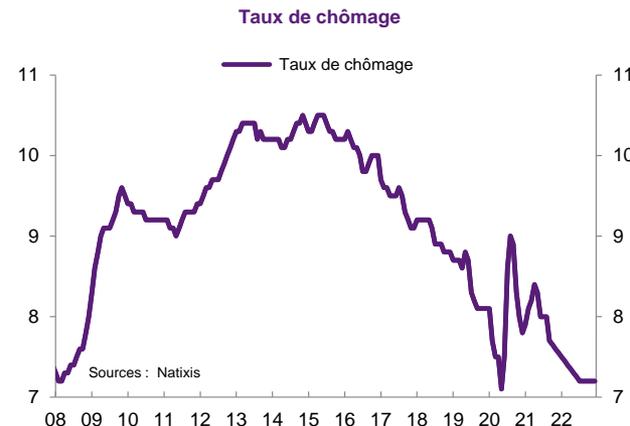
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

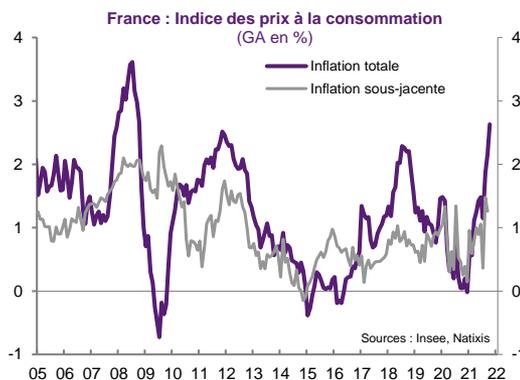
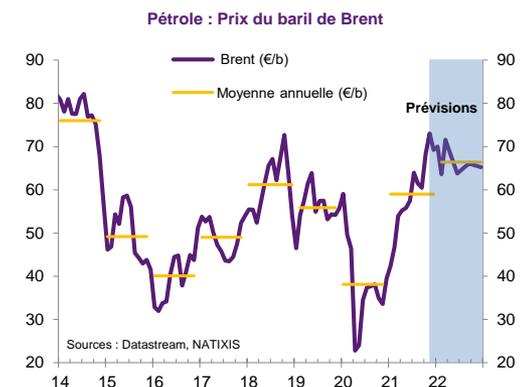
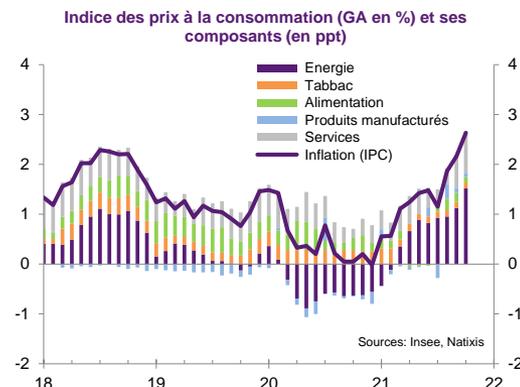
Données utiles

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, **l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié** de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. **L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.**



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

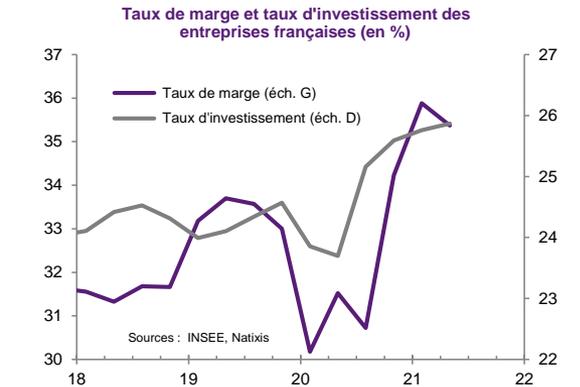
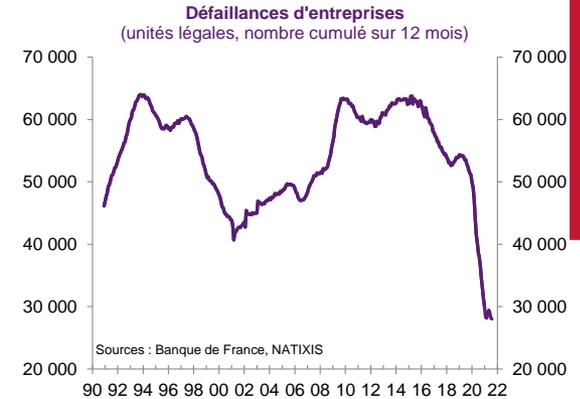
France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

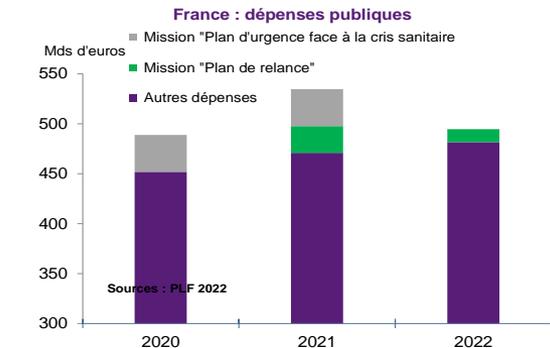
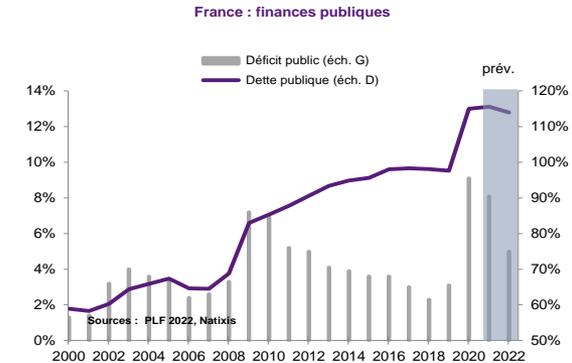
Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Caisse d'Épargne vous présente dans ce support les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances – PLF – pour 2022, tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021 et complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

En janvier 2022, à l'issue du vote des textes définitifs, une version actualisée de cette présentation sera mise à votre disposition, avec l'aperçu de l'environnement macro économique.

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un **document de fin de cycle**, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte pour vous les 12 mesures du PLF 2022 (sur 48 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), **cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.**

PLF 2022

POUR UNE
CROISSANCE
DURABLE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 11, 13 et 47



Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,5** milliards € dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

A périmètre courant

en Mds € PLF 2022
(LFI 2021)

Transferts financiers aux collectivités locales	2022 : 105,5	2021 : 104,2
--	---------------------	---------------------

Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)
----------------------	-----------------------	---	---------------------

Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	2022 : 64,7	2021 : 66
---	--------------------	------------------

Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
-------------------------------	---------------------	--------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Concours financiers de l'État aux collectivités locales	2022 : 52,7	2021 : 52,1
--	--------------------	--------------------

Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
--------------------------------	-----------------------	------------------	---------------------	-----------------	---------------------

DGF	26,786	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022



La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 11, 13 et 47



Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,21** milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse de 50 millions € de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution anticipée de 46 millions € du FCTVA

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis (modalités de compensation prévues dans ce PLF) qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

A périmètre courant	PLF 2022 (en milliers €)	LFI 2021 (en milliers €)	Evolution PLF 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 211 650	43 400 027	-0,4%

Source : PLF 2022

La DGF 2022 est stable avec un montant de **26,786** milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de

50 millions €* pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

** Stable par rapport à 2021 et en baisse par rapport aux années précédentes (120 M€ en 2020, 159 M€ en 2019 et 293 M€ en 2018)*

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **2,1** milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **907** millions € (+**337** millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €.



Minoration des variables
d'ajustement

	Régions
DCRTP	- 25 M€
DTCE	- 25M€
Total	- 50 M€

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 45

D

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien
à l'investissement des départements (DSID)

La DSID est versée depuis 2019 pour un montant annuel de **212** millions €, elle résulte de la somme de deux parts gérées en enveloppes régionales :

- la première part (77 %) est répartie selon 3 critères : la population des communes situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants (40 %), la longueur de voirie départementale (35 %) et le nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans (25 %).
- la seconde part (23 %) est distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

Le changement proposé par cet article porterait sur le fait que l'attribution des 2 parts, et plus uniquement la première, soit allouée :

- par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires et
- sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local

L'objectif vise à répartir plus efficacement la seconde part de DSID en se basant sur des projets et non plus sur de la péréquation. Pour autant, les critères d'attribution basés sur le potentiel fiscal s'appliquent toujours mais ils se cumulent avec un appel à projet.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 46



Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité



En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, le PLF 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à

20 millions €, d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux et d'y apporter quelques changements.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- 52,5 % (contre 55 % actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 60% (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 20 % (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 2,5 % (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.
- 25 % (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population.

Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année. Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Amendements

ADOPTÉ

Cet amendement modifie le montant global de DGF (+ 16 353 272 €) pour atteindre une enveloppe de 26,802 milliards €. Cette hausse correspond à une majoration de la DGF du département de La Réunion pour un rattrapage de compensation lié à la recentralisation du RSA (trop perçu par l'État). **7 octobre**

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, cet amendement propose de majorer leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passerait donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant.

Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes. **8 octobre**

En 2022, une nouvelle dotation de 107 millions € est instituée à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Elle compense les pertes de frais de gestion de CFE et CVAE liées à la réforme des impôts de productions initiée en 2021. **28 octobre**

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population,

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel financier par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé. Cet amendement propose de passer à 0,85 au lieu de 0,75. **28 octobre**

Cet amendement propose d'aller plus loin sur la 1^{ère} fraction « Natura 2000 », en rendant éligibles les communes dont 50 % du territoire (et plus 60 % comme proposé dans l'article 46) est en zone protégée.

De plus, pour la 2^{ème} fraction, il propose que le montant attribué ne soit pas inférieur à 3 000 €.

Enfin, il précise que pour bénéficier de la 4^{ème} fraction, les communes doivent apparaître dans un décret de classement de situation sur un parc naturel régional.

Pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passerait à 24,3 millions € (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF). **28 octobre**

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 47



Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **230** millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



En millions €	Montants 2022	Hausse 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dans cet article, le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes des départements d'outre-mer par rapport aux communes métropolitaines est poursuivi via la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). En effet, le taux de majoration démographique qui permet de fixer le montant de la DACOM est à nouveau réhaussé pour qu'en 2022, la moitié du rattrapage restant soit réalisée.

Enfin, les sommes dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM qui a été créée en loi de finances initiale pour 2020) dont les critères de répartition visent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles



Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Le calcul du potentiel financier de la **ville de Paris** est modifié pour refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la TFPB* à la différence des autres départements et pour supprimer l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la ville aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le compte administratif 2007. Effectivement, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du **potentiel financier** des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC** avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'**effort fiscal** et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Enfin, pour les départements, l'article propose un ajustement de la répartition du **FNP DMTO*****, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

* Taxe foncière sur les propriétés bâties

** Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

*** Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (DCP)

Pour soutenir les départements dans le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)*, il existe un dispositif de compensation péréquée (DCP).

Ce dispositif est composé de deux parts :

- 70 % pour la part « compensation » ayant pour but de limiter le reste à charge des départements en matière d'AIS
- 30 % pour la part « péréquation » répartie en fonction des revenus des habitants et du nombre de bénéficiaires des AIS

Le montant de l'enveloppe globale du DCP est égal aux produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) collectés l'année précédente.

La LFI pour 2021 par sa révision des valeurs locatives des établissements industriels a divisé par deux ces dernières, conduisant à une baisse de la TFPB et donc du produit net de ses frais de gestion.

* principalement revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH)

Le montant de DCP 2022 étant fonction de la TFPB 2021, le PLF propose de verser une dotation

exceptionnelle de **51,6** millions € aux départements (sauf pour la Guyane, la Réunion et Mayotte).

Cette dotation entre dans l'enveloppe globale et sera répartie selon les mêmes modalités (énoncées ci-avant).



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Amendements

ADOPTÉ

Ces amendements portent sur un nouveau système de péréquation (du fait de la perception d'une nouvelle fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de CVAE) à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Ils proposent d'instituer deux mécanismes :

- Modification du calcul de la fraction de TVA :

Celle-ci ne serait plus égale au montant de CVAE 2020, minorée ou majorée du fonds de péréquation des ressources régionales, tenant compte du dynamisme de la TVA de manière identique pour chacun.

A compter de 2022, elle pourrait également tenir compte des attributions/prélèvements de 2020 et 2021 du fonds de péréquation existant mais aussi des attributions/prélèvements de 2021 au fonds national de garantie individuelle des ressources régionales (FNGIR). Ces ajustements ont pour but de limiter les inégalités.

- Mise en place d'un fonds de solidarité :

En 2022, il sera constitué de 0,1 % de la fraction de TVA attribuée à ces collectivités au titre de la suppression de leur part de CVAE. Il sera abondé chaque année de 1,5 % de la dynamique (positive) de TVA.

Les collectivités bénéficiaires seront celles qui ont les ressources par habitant (issues de la réforme de la taxe professionnelle) les plus faibles.

28 octobre

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 10



Suppression de dépenses fiscales inefficaces

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Article 30



Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet article.

Article 31



Transposition de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer

Le droit européen acte le renouvellement (jusqu'au 31 décembre 2027) de la décision d'autorisation du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, la transposition de cette décision dans le droit national passe par cet article.

De plus, l'article 31 modifie :

- le montant du chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises produisant et vendant des biens en outre mer sont surtaxées : 550 000 € au lieu de 300 000 €
- les listes de biens produits localement pouvant faire l'objet de taux réduits (dits taux différentiels) qui passent de trois à deux. Il ne reste ainsi que deux taux différentiels : 30 % et 20 %.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Amendements

Ces amendements proposent d'augmenter la durée du statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) de deux ans : passant cette durée de 8 à 10 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties, si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

5 octobre

ADOPTÉ

Ces amendements ajustent le montant de perte de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- Pour deux exceptions, il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse, pour le calcul de la compensation : le taux a augmenté sur avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces amendements permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

7 et 14 octobre

Cet amendement a pour objectif de ne pas désinciter la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, seule taxe perçue sur les logements par les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation.

L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

28 octobre

Deux amendements prévoient qu'en 2022 la Métropole du Grand Paris va percevoir les 2/3 (et non plus la moitié) de la dynamique de CFE des EPT (établissements publics territoriaux) et de la ville de Paris. L'objectif étant de mieux répartir le coût de la crise sanitaire entre ces différents échelons. Le premier souhaite faire appliquer cette mesure quelque soit la dynamique de CVAE alors que le second uniquement si la CVAE perçue par la métropole baisse de 5 % ou plus entre 2021 et 2022.

28 octobre

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 12

D

Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)

Il est question dans cet article de la recentralisation du RSA et du revenu de solidarité (RSO), ce dernier étant spécifique à la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour financer ces dépenses suite au transfert de la compétence en 2004, les départements perçoivent de l'État une fraction de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et le taux plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) a été augmenté.

La question de la recentralisation intervient car face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires ces dernières années, les ressources s'avèrent parfois insuffisantes pour certains départements. La recentralisation du RSA / RSO est déjà intervenue en 2019 pour la Guyane et Mayotte puis en 2020 pour la Réunion.

Cet article du PLF vient préciser les modalités de mise en œuvre d'une proposition faite dans le projet de loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) qui en fixe le cadre juridique.



Il est ainsi proposé aux départements que le RSA / RSO dans sa globalité (instruction administrative, décision d'attribution et financement ainsi que les indus) soit transféré à l'État pour 5 ans à titre d'expérimentation.

Les départements candidats doivent se faire connaître entre la promulgation de la loi de finances 2022 et le 15/01/2022. Un décret fixera les conditions d'éligibilité et un autre listera les départements retenus.

Pour ces derniers, la gestion sera déléguée aux caisses d'allocations familiales. Du côté du financement, l'État pose le principe de la neutralité financière. Il fixe le montant à retenir : la moyenne des dépenses de RSA / RSO sur les années 2018 à 2020.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2022, l'État va :

- récupérer la fraction de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)
- récupérer les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- récupérer la part du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
- et si ce n'est pas suffisant, l'État récupérera une partie (maximum 20 %) du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) puis une part de la TVA perçue par le département

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un **nouveau régime unifié de responsabilité financière** qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 41 (suite)



A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la **juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC**, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.



Article 35

Collectivité de Polynésie française

Garantie par l'État d'un emprunt de la collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement

Afin de soutenir la Polynésie française dans son plan de relance, cet article autorise l'État à accorder sa garantie à un prêt de l'agence française de développement accordé à la collectivité de Polynésie française, et ce, pour un montant maximum de 300 millions €.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Amendements

ADOPTÉ

Ces amendements portent sur plusieurs points concernant la recentralisation du RSA :

- Pour accompagner la compétence du département en matière de politique d'insertion, le président du conseil départemental conserve la prérogative du droit de suspension du RSA
- Il précise l'ordre des ressources sur lequel l'État doit exercer son droit à compensation :
 - fraction de TICPE liée à la compensation du RMI et à la généralisation du RSA
 - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FDMI)
 - dispositif de compensation péréquée (DCP)
 - fraction de DMTO (maximum 20 %)

Si ce n'est pas suffisant,

- montant fixe prélevé sur la dotation de compensation de la DGF
- montant fixe sur la dotation forfaitaire de la DGF
- montant fixe du produit annuel de la TVA

7 octobre

Cet amendement porte sur la possibilité actuelle pour un EPCI à fiscalité propre de diminuer unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres.

Il propose de poser les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

28 octobre

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Principales données financières 2022

- **Contexte macro-économique**
 - Croissance France 4,0 %
 - Croissance Zone € 4,4 %
 - Inflation 1,5 %
- **Administrations publiques**
 - Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %
 - Déficit public (% du PIB) 4,8 %
 - Dettes publiques (% du PIB) 114,0 %
- **Collectivités locales**
 - Transferts financiers de l'État 105 518 millions €
 - dont concours financiers de l'État 52 735 millions €
 - dont DGF 26 786 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017



Tableau 14 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2020	2021	2022
État	12,2%	11,9%	11,8%
ODAC	0,9%	0,8%	0,8%
APUL	6,7%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,3%	24,3%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,5%	43,7%	43,5%

Tableau 15 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2020	2021	2022
Croissance du PIB en valeur (1)	-5,5 %	6,5 %	5,5 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	-4,1%	4,7%	5,1%
Évolution spontanée des PO (2)	-4,6%	6,1%	5,5%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	0,8	0,9	1,0

Source : PLF 2022
Rapport économique, social et
financier et jaunes budgétaires

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 043	1 159	1 313	1 487	1 639	1 378
Impôts locaux	463	507	576	653	676	673
Autres impôts & taxes	66	95	108	110	118	99
Dotations globales de fonctionnement	147	153	176	202	209	211
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	64	68	72	83	93	87
Total des charges de fonctionnement (=B)	900	1 014	1 176	1 360	1 504	1 272
Charges de personnel	447	537	657	764	821	688
Achats et charges externes	227	236	248	265	261	229
Charges financières	20	22	21	25	33	24
Contingents	28	28	32	58	93	43
Subventions versées	49	65	89	106	129	154
Résultat comptable (R= A-B)	143	145	137	127	135	106
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	205	215	245	297	325	320
Produit foncier bâti	242	277	319	351	350	345
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	728	802	846	1 011	1 370	1 106
Annuité de la dette	97	104	105	121	162	128
FONDS DE ROULEMENT	380	347	316	241	193	116
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	430	451	454	481	572	465
Emprunts bancaires et dettes assimilées	51	54	66	77	112	109
Subventions reçues	70	72	68	67	71	32
FCTVA	45	44	45	46	52	34
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	410	425	430	454	536	428
Dépenses d'équipement	302	309	309	320	342	263
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	78	84	85	97	132	106
Charges à répartir	1	1	1	2	4	3
Immobilisations affectés, concédés...	1	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-20	-26	-24	-28	-35	-38
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	217	220	216	214	235	194
Capacité d'autofinancement = CAF	198	201	194	188	203	167
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	120	117	109	91	72	61

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 420	1 382	1 463	1 154
Impôts locaux	728	801	841	583
Autres impôts & taxes	96	75	47	58
Dotations globales de fonctionnement	244	217	241	246
FCTVA	3	2	1	0
Produits des services et du domaine	82	64	94	79
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 203	1 183	1 299	1 103
Charges de personnel	533	575	674	635
Achats et charges externes	340	295	282	155
Charges financières	22	30	29	8
Contingents	58	42	37	10
Subventions versées	91	96	85	125
Résultat comptable (R= A-B)	217	200	164	51
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	245	301	290	238
Produit foncier bâti	227	251	259	186
Produit foncier non bâti	11	8	6	1
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	58	70	70	53
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10	35	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	19	14	27	14
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	882	1 034	907	516
Annuité de la dette	131	121	112	62
FONDS DE ROULEMENT	419	525	422	103
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	541	528	611	370
Emprunts bancaires et dettes assimilées	65	51	65	86
Subventions reçues	90	81	128	11
FCTVA	58	52	75	22
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	562	487	488	319
Dépenses d'équipement	422	382	384	166
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	109	92	84	54
Charges à répartir	0	0	1	4
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	21	-41	-123	-51
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	292	293	272	164
Capacité d'autofinancement = CAF	278	273	248	103
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	168	180	164	48

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des départements

(Euros par habitant)

	Moins de 250 000 habitants	250 000 à 500 000 habitants	500 000 à 1 000 000 habitants	Plus de 1 000 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 292	1 184	1 026	1 075
Impôts locaux	369	347	309	374
Autres impôts & taxes	458	440	393	422
Dotation globale de fonctionnement	234	162	131	105
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 168	1 087	936	1 020
Charges de personnel	279	224	184	178
Achats et charges externes	80	58	52	62
Subventions	38	35	32	33
Aides à la personne	327	340	280	321
Frais de séjours et d'hébergement	218	215	197	210
Charges financières	13	11	9	10
Résultat comptable (R= A-B)	124	97	90	55
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit foncier bâti	272	247	217	230
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	654	560	456	538
Annuité de la dette	78	71	58	58
FONDS DE ROULEMENT	134	125	98	87
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	360	325	284	307
Emprunts bancaires et dettes assimilées	57	58	54	71
Subventions reçues	34	22	16	16
FCTVA	22	19	15	15
Total des emplois d'investissement (=D)	359	305	265	282
Dépenses d'équipement	160	129	100	101
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	67	61	50	49
Subventions d'équipements versés	69	55	50	66
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-1	-20	-19	-25
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	213	165	145	110
Capacité d'autofinancement = CAF	204	157	138	109
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	137	96	88	59

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des régions (métropolitaines hors Corse et Ile-de-France)

(Euros par habitant)

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
Total des produits de fonctionnement (=A)	483
Impôts locaux	138
Autres impôts & taxes	180
Total des charges de fonctionnement (=B)	900
Charges de personnel	447
Achats et charges externes	227
Charges financières	20
Contingents	28
Subventions versées	49
Résultat comptable (R= A-B)	143
ELEMENTS DE FISCALITE	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	123
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10
TIPP	72
ENDETTEMENT	
Encours total de la dette au 31/12/N	410
Annuité de la dette	30
FONDS DE ROULEMENT	21
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Total des ressources d'investissement (=C)	341
Emprunts bancaires et dettes assimilées	59
Subventions reçues	52
FCTVA	7
Total des emplois d'investissement (=D)	326
Dépenses d'équipement	45
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	24
Subventions d'équipements versées	129
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-15
AUTOFINANCEMENT	
Excédent brut de fonctionnement	79
Capacité d'autofinancement = CAF	74
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	49

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Calendrier budgétaire 2022



31 décembre 2021

Clôture de l'exercice budgétaire 2021

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art. L.1612-11 du CGCT*)

21 janvier 2022

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (*art. L.1612-11 du CGCT*)

26 janvier 2022

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

30 avril 2022

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art. L.1612-2 du CGCT*) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

1^{er} mai 2022

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

15 juin 2022

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2022

Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

15 juillet 2022

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

31 décembre 2022

Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

PLF 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Adresses utiles

Caisse d'Épargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Le Diag : <http://www.diagnostic-socio-eco.com>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/prest-collectivites>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Sites ministériels

Ministère de l'Économie et des finances : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/projet-de-loi-de-finances-pour-2022-examen-en-1ere-lecture>

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>

France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>

Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>

Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>



Votre solution de financement en ligne



Financez vos projets avec Numairic

Faites une demande de financement en ligne et obtenez une réponse immédiate.

Simuler et réaliser votre demande de prêt

Vos outils de pilotage personnalisables

Bénéficiez d'outils de pilotage personnalisables
Pour vous aider à optimiser votre fonctionnement au quotidien, retrouvez les solutions simples et complètes de la Caisse d'Épargne.

- Outil de simulation prospective**
Présentez vos données budgétaires de manière synthétique et communicante.
[En savoir plus >](#)
- Outil de présentation financière**
Présentez votre compte administratif ou budget primitif simplement.
[En savoir plus >](#)
- Débat d'Orientation Budgétaire**
Bénéficiez d'une aide précieuse en téléchargeant le support d'aide à la préparation de votre DOB
DOB >
- LE DIAG**
Analysez vos données socio-économiques et financières.
[En savoir plus >](#)

Développement & Collectivités

L'ESPACE DÉDIÉ AUX DÉCIDEURS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

PAS ENCORE INSCRIT? DÉCOUVRIR >

Sélectionnez votre collectivité

Département

Commune EPCI

TAPEZ ICI LE NOM DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Accéder

Sources : ECOLOCALE et NATIXIS

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.

La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention Groupe BPCE

Edition de novembre 2021